Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260408-DCM2026034-DE

moëlan sur-mer MOLAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/34

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 08 avril 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi huit avril à 18H30

Date de convocation : 02 avril 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Gwénaëlle BIERI		X
Gilles JOURDAIN	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC		X
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR	X	
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
Sandrine QUENTIN	X		Gabrielle BOLOU	X	
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS	X	
Claire BENSIMHON	X		Christelle FÉNÉON	X	
Jean-François MELIN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Philippe BURBAN	X		Franck CHANVRIL	X	
Sylvie ISTA	X		Julien DESTREMONT	X	
Armelle ROUZEVAL	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Gwénaëlle BIERI	Claire BENSIMHON
Anne KERDELHUÉ-FURIC	David LE PORT

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Kévin SINIC	93,1 %	29	27	2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer • 2, straed ar Milnoù - 29350 Molan
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260408-DCM2026034-DE

DCM 2026/34 : INSTANCES - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

RAPPORTEUR : Madame la Maire

Madame la Maire indique que selon l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égal ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

Dans sa rédaction, l'article L 1414-2 du CGCT précise que le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1415.

Soit pour MOËLAN-SUR-MER, commune de plus de 3 500 habitants, par l'autorité habilitée à signer les marchés (ici la Maire, Présidente de droit) et 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle. Les candidatures prennent la forme d'une liste avec les noms des candidats en nombres suffisant pour satisfaire le nombre total de sièges, les listes peuvent cependant comporter moins de noms que de sièges à pourvoir.

Madame la Maire indique que deux listes ont été déposées avant la séance du Conseil Municipal.

La Maire précise qu'en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés, elle est Présidente de droit.

Deux listes de candidats sont donc présentées aux suffrages pour l'élection des représentants de la commission d'appel d'offres.

Liste A :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Laurence RIOUAL - François PLOUËT - Philippe HAREL - Sylvie ISTA	- David LE PORT - Gwénaëlle BIERI - Armelle ROUZEVAL - Solène BOULENGUER

Liste B :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Xavier LE BRIS - Christelle FÉNÉON	- Franck CHANVRIL - Julien DESTREMONT

Le résultat de vote à bulletin secret est le suivant :

A - Nombre de présents	27
B - Abstentions	0
C - Nombre de votants exprimés	27

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260408-DCM2026034-DE

Calcul du quotient électoral C/5 = D

D = 5,4

Attribution des sièges :

A obtenu "liste A" : 20/D = 3,70 soit **3** sièges

A obtenu "liste B" : 7/D = 1,30 soit **1** siège

Considérant l'application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Quotient électoral : 5,4
- Attribution initiale :
  - Liste A : **3** sièges
  - Liste B : **1** siège
- Calcul au plus fort reste :

  Liste A = 20 – (3 × 5,4) = **3,8**
  Liste B = 7 – (1 × 5,4) = **1,6**
- Attribution du dernier siège au plus fort reste : Liste **A**.
- Résultat final :
  - Liste A : **4** sièges
  - Liste B : **1** siège

Considérant que les membres ont été élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Le Conseil Municipal,

– DÉSIGNE les membres titulaires et suppléants à la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat comme ci-dessous :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Laurence RIOUAL - François PLOUËT - Philippe HAREL - Sylvie ISTA - Xavier LE BRIS	- David LE PORT - Gwénaëlle BIERI - Armelle ROUZEVAL - Solène BOULENGUER - Franck CHANVRIL

Pour extrait certifié conforme.

Kévin SINIC
Secrétaire de séance

Mairie DE MOELAN-SUR-MER ★ FINISTÈRE ★

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

Mairie DE MOELAN-SUR-MER ★ FINISTÈRE ★

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260408-DCM2026034-DE